



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	15

Objet :

Convention de mise à disposition de services avec la CCPG relative à la surveillance de la voie publique

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 13 juin 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

Absents excusés : Corinne LEBFEVRE, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD

Absents représentés : Pierre DE QUEYLARD pour Nicolas CARTAILLER, N'Fissa BENSALD pour Cécile FABRE, Carole GALINY pour Sabine HUGUES

Secrétaire de séance : Cécile FABRE

Afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite taille dans la surveillance de la voie publique et des missions qui en découlent, la communauté de communes du Pont du Gard souhaite apporter, principalement durant la période estivale, un appui logistique de savoir-faire et de renfort humains pour assurer un service de proximité et de qualité à la population.

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°DE-2023-087 en date du 18 décembre 2023 et n°DE-2024-018 en date du 27 février 2024 concernant la convention de mise à disposition de service relative à la surveillance de la voie publique,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que la mise à disposition des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) obéit à des considérations d'intérêt général et de continuité du service public,

Considérant qu'en période estivale, la commune est confrontée à un afflux de population conséquent qui entraîne de devoir mettre en place des mesures renforcées en matière de sécurité et de tranquillité publique,

Considérant que la convention en cours arrive à son terme le 30 juin 2024, Monsieur le Maire propose de la reconduire pour une durée de 30 mois, soit du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service d'ASVP entre la communauté de communes du Pont du Gard et la commune de Remoulins annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir dans cette affaire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Le secrétaire de séance,
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

